

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉVÈNEMENT

Autorisation de droit à l'image

En vigueur depuis le 1^{er} mai 2023

En participant à un évènement organisé par ou en coopération avec l'Institut Choiseul, association loi 1901 sise au 12, rue Auber 75009 Paris et inscrite à la Préfecture de police de Paris avec le n°RNA W75II4I284, représentée par son président M. Pascal LOROT,

Article 1

Vous autorisez l'Institut Choiseul à utiliser votre image (photographies et/ou vidéos prises par le ou la photographe de l'Institut Choiseul) et/ou votre voix, notamment à enregistrer, diffuser, exploiter celles-ci lors de l'évènement, par fixation, reproduction et/ou représentation de celles-ci dans le cadre d'une activité de communication et d'archivage, sur tous types de support connus ou inconnus à ce jour (papier, analogique, numérique ou électronique) et notamment :

- publication sur les sites web administrés par l'Institut Choiseul,
- publication sur les réseaux sociaux administrés par l'Institut Choiseul,
- présentation en public, présentation de tout ou partie du site web lors de conférences, manifestations ou évènements organisés par ou en coopération avec l'Institut Choiseul ;
- copies sur tout support numérique notamment DVD, clé USB, disque dur,
- copie sur toute publication institutionnelle de l'Institut Choiseul (plaquette, journal, brochure, livret...) ;
- copies sur d'autres supports que numériques (impressions de capture d'écran etc...) et conversions en d'autres formats fichiers (scanner les photographies etc...) ;

à l'exclusion expresse :

- des exploitations sortant du cadre et/ou du contexte des activités de communication liées à l'évènement ;
- des exploitations susceptibles de porter atteinte à la réputation ou sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Article 2

Vous autorisez l'Institut Choiseul à communiquer à tout partenaire de l'évènement, toute photographie ou vidéo contenant votre image sur tout type de support (notamment papier, analogique, numérique ou électronique).

Article 3

La présente autorisation est consentie à l'Institut Choiseul pour le monde entier. Elle prend effet à la date de l'inscription à l'évènement concerné et est consentie pour la durée nécessaire à l'opération de communication et d'archivage. Elle est conférée à titre gratuit et sans contrepartie.

Article 4

Vous renoncez par conséquent à réclamer à l’Institut Choiseul et le cas échéant à tout tiers autorisé par elle un quelconque droit d'auteur et/ou d'artiste interprète et une quelconque rémunération ou indemnité. L’Institut Choiseul disposera de toute liberté dans le choix des images et/ou des voix, des montages et des coupes éventuelles sous réserve du respect des exclusions prévues à l’article 1.

Article 5

Pour tout litige né de l’interprétation ou de l’exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.